

# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2024

n° 026-24 C

RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président Objet: Abrogation de la délibération n° 148-23 C

· date de convocation le 22 mars 2024 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 62

Serge Tichkiewitch Aillon-le-Jeune Aillon-le-Vieux Vincent Miguet Arith Cécile Trahand Barberaz Arthur Boix-Neveu Barby Christophe Pierreton Martine Lambert Bassens Bellecombe-en-Bauges Eric Delhommeau Josette Rémy Challes-les-Eaux

Chambéry Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Alain Caraco

Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod -Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmais -Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Walter Sartori -

Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet

Marine Mithieux - Franck Morat Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Jarsy La Compôte

La Motte-en-Bauges Damien Regairaz

La Motte-Servolex Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile Jean-François Poitou Le Châtelard Vincent Boulnois Le Noyer Les Déserts Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole Jean-Maurice Venturini

**Puygros** 

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen Saint-Baldoph Danielle Romagnoli Saint-Cassin Jocelyne Gougou Sainte-Reine Philippe Ferrari Maryse Fabre Saint-François de Sales Saint-Jean-d'Arvey Christian Berthomier Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre Saint-Sulpice Marcel Ferrari **Daniel Rochaix** Sonnaz Thoiry Thierry Tournier Vérel-Pragondran Jean-Pierre Coendoz Vimines Corine Wolff

· conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Michel Camoz à Jimmy Bâabâa de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Gaëtan Pauchet à Sara Rotelli - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

· conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Alain Saurel

#### **GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - D @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires, - à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

# Conseil communautaire du 28 mars 2024

délibération n° 026-24 C

objet RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président Abrogation de la délibération n° 148-23 C

Thierry Repentin, président, rappelle que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure liée à la noninscription au budget d'une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° 148-23 C du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses compétences au Bureau et au président pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions ou un fonctionnement plus fluide des instances.

Par délégation de fonctions du président, les vice-présidents et conseillers délégués peuvent également exercer les attributions déléguées par le Conseil communautaire.

#### **Evolutions proposées**

Il est proposé d'actualiser ces délégations en apportant quelques ajustements par rapport à la délibération n° 148-23 C. Ces évolutions sont les suivantes.

#### En matière de marchés publics et autres contrats

 Le seuil de délégation en matière de marchés publics passe de 215 000 € HT à 221 000 € HT pour le mettre en adéquation avec les nouveaux seuils du droit de la commande publique.

## En matière d'habitat

- La délégation donnée au président relative au programme d'actions pour le parc privé de logements est retirée. Il s'agit en effet d'une compétence propre du président (article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation).
- Délégation est donnée au président pour les conventions d'application des conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ».

#### Synthèse

Les compétences du Conseil communautaire déjà déléguées, ou qu'il est proposé de déléguer, sont les suivantes :

	Délégations au <u>Bureau</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous	Délégations au <u>président</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous
Gestion courante	Conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs et des conventions de mise à disposition individuelle d'agents	Saisine de la commission consultative des services publics locaux  Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la Communauté d'agglomération
	Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération	Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 €
	Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €	Attribution d'aides au titre du dispositif local complémentaire au fonds Région unie ou de tout autre dispositif s'y substituant
		Demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection
Action précontentieuse et contentieuse	Protocoles transactionnels	Action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en référé, en première instance, en appel ou en cassation,
		Médiation volontaire ou judiciaire
	Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation	Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin
	Conventions d'occupation du domaine public	Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT
Action foncière et gestion du domaine	Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise	Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes
	à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence Baux	Dépôt des dossiers de déclaration préalable, de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, de demande d'autorisation de travaux et de demande d'autorisation de défrichement
	Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant	Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux
	Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT	Quel que soit le montant des biens à acquérir : - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté
	Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes	d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

	Conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT	Détermination du montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de locatif des manifestations organisées au parc événementiel portées par des acteurs locaux
Marchés publics et autres contrats	Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT, et leurs avenants	Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur à 221 000 € HT et leurs avenants
	Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, notamment groupement de commandes, comaîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement	Résiliation, déclaration d'infructuosité ou sans suite d'un marché public ou accord-cadre, quel que soit son montant
Finances	Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges  Garanties d'emprunt	Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière
		En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique
		La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique
		Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle)
		Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie
		Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération

	Définition des ratios d'avancement	Conventions de mise à disposition individuelles d'agents
Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de poste nettes	
	Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire	
Politique de la	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et	Soutien financier aux associations au titre du fonds de participation des habitants
ville	d'orientations	Attribution des aides accordées au titre du relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Chambéry
Emploi, insertion et économie sociale et solidaire	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	
Accueil des gens du voyage		Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire
		Dérogations à la durée de stationnement sur les aires d'accueil prévues par le règlement intérieur des aires
	Conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD	Avenants annuels aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat portant définition de l'enveloppe financière
	Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social	Règlement des interventions financières définies dans le cadre du volet habitat du PLUi HD déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers
Habitat		Attribution, retrait et annulation d'agréments et de financements pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre
		Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social
		Conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations
		Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé

	1
	Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété
	Attribution, retrait et annulation de financements pour le compte de la Région et de l'ADEME dans le cadre d'aides déléguées
	Conventions d'opération pour la prime agglo logement ou tout autre dispositif s'y substituant
	Conventions d'application des conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »
	Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation des services de mobilité
Mobilité	Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des services de mobilité
	Modification de la composition du comité des partenaires
Développement durable	Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable de l'ADEME
	Attribution du bonus au titre du fonds air/bois
Eau et assainissement	Attribution de subventions pour la rénovation des branchements en plomb

Vu les articles L. 2122-23, L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

### Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: abroge la délibération n° 148-23 C du 21 septembre 2023,

Article 2: délègue au Bureau, pour la durée de son mandat, les compétences définies ci-dessus,

**Article 3 : délègue** au président, pour la durée de son mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents et conseillers délégués,

**Article 4 : précise** qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations, notamment pour l'application de l'article 3,

#### **GRAND CHAMBERY**

**Article 5 : précise** que, par dérogation à l'article 4, en cas d'empêchement du président dû à une obligation de déport, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation ne seront pas prises par le Conseil communautaire mais par le délégataire désigné par arrêté du président, à qui le président s'abstiendra de donner toute instruction,

**Article 6 : dit** que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président, les vice-présidents et les conseillers délégués,

Article 7 : dit que les décisions prises par le Bureau, le président, les vice-présidents et les conseillers délégués seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président, Thierry Repentin



# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 026-24 C

Objet de l'acte : RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au

Bureau et au président

Abrogation de la délibération n° 148-23 C

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 2 - Fonctionnement des

assemblees 3 - Autres

Date de l'acte : 28 mars 2024

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240328-lmc1H31175H1-DE

Identifiant unique de l'acte : Imc1H31175H1

Date de transmission en Préfecture : 04 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 04 avril 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 05 avril 2024